Gratuité de l'enseignement

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **57 (1928)**

Heft 9

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

(II) maggiore e l'imposta cantonale. Lettere e documenti (Tessin), B. IV, 159. — Société (La) pédagogique neuchâteloise (Jubilé cinquantenaire 1860-1910), 1173. — Stella Alpina, Willensschule für Knaben. Amden am Walensee, B. III, 120. — *Wiget* G. : Beiträge zur Schulgeschichte des Kantons St. Gallen, B. IV, 171. — *Ziegler* Dr A. et *Keller* Dr R. : Die Vorgeschichte- und die Geschichte des Gymnasiums und der Industrieschule Winterthur (1309-1862-1912), B. IV, 109. — *Zimmermann* Dr J. : Essai sur l'histoire du Collège de Sion, X, 118.

(*A suivre.*)

Gratuité de l'enseignement

Dans un concile réuni à Paris, sous Louis le Pieux, les évêques édictent que « le devoir de chaque évêque est d'entretenir des écoles, car il importe à l'Eglise d'avoir des défenseurs éclairés. Les écolâtres (instituteurs) seront amenés aux conciles provinciaux afin que les efforts de chacun puissent être contrôlés ». De son côté, le pape Eugène II écrivait : « On doit s'efforcer d'établir des professeurs capables d'enseigner les arts libéraux et le dogme catholique dans tous les évêchés et dans toutes les paroisses. » Nous pourrions citer les décisions d'innombrables conciles provinciaux, parlant dans le même sens, décidant l'ouverture de nouvelles écoles où les étudiants seraient logés, nourris et instruits gratuitement !

L'abbaye de Salzbourg avait fait graver, à l'entrée de ses bâtiments, le vers suivant, proclamant la gratuité de l'instruction qu'elle donnait : *Discere si cupias, gratis quod quaeris, in venis.* « Si vous désirez étudier, vous recevrez ici gratis ce que vous cherchez. »

C'est à cette époque (Xme siècle) que l'on commence à parler des « petites écoles », ce qui prouve l'existence des écoles où l'on enseignait les hautes sciences. En effet, lorsqu'avec le XIme siècle la réforme de Cluny se propagea dans les monastères de la chrétienté et surtout lorsque l'action du pape Grégoire VII eut rendu à l'Eglise son activité et sa pureté, l'instruction prit un nouvel essor et un grand nombre d'écoles secondaires et supérieures ouvrirent leurs portes à côté de celles des écoles primaires et cela grâce à l'initiative des moines et des évêques.

Ce serait dépasser les bornes de cette notice de dresser la longue liste de ces écoles dont les documents nous ont conservé l'histoire des XIme et XIIme siècles. Mais, de l'étude de ces documents, il résulte que, sous l'impulsion de l'Eglise, les écoles, non seulement primaires, mais supérieures, se multiplient partout, qu'elles recevaient indistinctement les enfants des riches et les enfants des pauvres, que la plupart de ces écoles avaient, dans leur programme d'étude, la grammaire, la littérature classique, la rhétorique, l'histoire, les sciences et la musique, et qu'enfin l'enseignement y était gratuit.

Aujourd'hui, nous avons aussi, nous dit-on, la gratuité de l'enseignement au moins primaire. L'instruction ne coûte rien, c'est l'Etat qui paye ; oui, mais où l'Etat prend-il de l'argent ? Dans notre poche par les impôts. Et qui paye les impôts ? Les contribuables et surtout l'ouvrier. Car, enfin, le commerçant peut rattraper ses impôts en élevant le prix de ses marchandises, le propriétaire en élevant le prix de ses loyers, l'ouvrier ne peut reporter sur d'autres le montant de ses impôts.

Oh ! bienheureuse gratuité de l'enseignement moderne !